

SPECIES MANAGEMENT SPECIALISTS

PO Box 390, Belconnen ACT 2616, AUSTRALIA

Tel. 612-6258-3428 Fax. 612-6259-8757

<http://www.speciesms.org>

CONSERVATION ET CULTURE – GESTION DE L'ÉLÉPHANT EN NAMIBIE *COP13 Bulletin: Issue 3*

A Bangkok, la Namibie demande aux Parties d'approuver une évolution de son programme national de gestion de l'éléphant d'Afrique, en élargissant l'éventail d'articles d'exportation afin d'y inclure les priorités nationales en matière de conservation qui découlent d'un accroissement des effectifs, lesquels entrent en concurrence avec les demandes en faveur d'autres formes d'utilisation économique des sols.

Outre l'exportation non commerciale de trophées de chasse, la Namibie cherche à obtenir l'approbation des exportations d'animaux vivants pour la conservation *in situ* et du commerce des peaux, des articles en cuir et en poils à des fins commerciales et de bijoux contenant de l'ivoire travaillé (ekipas). La Namibie demande aussi l'approbation d'une exportation en une fois de son stock licite d'ivoire brut (au maximum 10 000 kg), puis d'un quota annuel d'ivoire brut (au maximum 2000 kg).

La mise en oeuvre de l'inscription de la population namibienne d'éléphants à l'Annexe II (et des dispositions proposées en matière d'exportation de l'ivoire brut et des bijoux en ivoire travaillé) sera soumise aux conditions spécifiées dans les annotations à l'inscription à l'Annexe II. Les conditions régissant l'exportation de tout ivoire (ivoire brut et ekipas) sont considérées comme des plus adéquates pour garantir que cette exportation à partir de la Namibie n'ouvre aucune voie au commerce illicite d'ivoire et d'autres produits d'éléphants d'Afrique ou d'Asie.

S'ils sont approuvés, les amendements à l'Annexe II proposés concernant l'inscription de la population namibienne d'éléphants institutionaliseront la gestion de ces animaux en Namibie et le commerce de leurs parties et produits. Ainsi, la Namibie ne serait plus dans l'obligation de continuellement demander l'approbation de la CdP pour des actions qui ne sont que de la routine dans le cadre de son programme de gestion de la conservation.

La possibilité d'exporter des amulettes en ivoire (ekipas) incorporées dans des bijoux, amulettes marquées et certifiées individuellement et qui sont propres au nord de la Namibie et à l'Angola voisin, non seulement préserverait un aspect important de la culture namibienne mais conférerait aussi une valeur économique aux éléphants, leur permettant de concurrencer d'autres formes d'utilisation des sols. Cela contribuerait au bien-être de communautés rurales pauvres; qui n'ont guère d'autres possibilités d'obtenir des revenus.

A l'heure actuelle, la population namibienne d'éléphants, selon les estimations, est supérieure à 11 000 animaux et est en augmentation. Cela témoigne du fait que la Namibie, après la décision de la CITES de 1997 autorisant un commerce international limité d'ivoire d'éléphant d'Afrique, a fait la preuve que sa façon de gérer et de conserver sa ressource en éléphants est responsable.

Les SMS sont persuadés qu'il n'y a aucun lien évident entre la décision de 1997 de la CITES d'autoriser un commerce international limité d'ivoire d'éléphant d'Afrique à partir de pays d'Afrique australe et toute augmentation d'activités illicites ailleurs dans l'aire de répartition de l'espèce ou de tout commerce illicite affectant l'éléphant d'Asie. L'interdiction du commerce de quelque marchandise que ce soit faisant l'objet d'une demande est le seul facteur important contribuant au braconnage et au commerce illicite. En effet, il est tout à fait évident (comme le montre l'historique du commerce des peaux de crocodiliens) que le commerce illicite peut être réduit lorsqu'il est remplacé par un commerce licite et bien réglementé de la marchandise.

SPECIES MANAGEMENT SPECIALISTS

PO Box 390, Belconnen ACT 2616, AUSTRALIA

Tel. 612-6258-3428 Fax. 612-6259-8757 <http://www.speciesms.org>

Les SMS demandent aux Parties de ne pas tenir compte des fausses informations (dont de nombreuses sont présentées pour appuyer des intérêts et des agendas extérieurs séparés) et d'examiner la proposition namibienne d'amendement objectivement, sur la base des résultats obtenus et du besoin de souplesse dans la gestion de cette espèce dans un environnement économique et social en constante évolution.